

PROCES-VERBAL

Séance du 20 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-Frézal d'Albuges, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 16 juin 2025.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **27**

pouvoirs : **5**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe	X	X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert	X	X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X	X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian	X		
CUBIÉRETTE	LETIENT Valérie	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	MICHEL Claudie
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier MOURET Evelyne		X X	de LESCURE Jean
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025
- Donner acte des décisions prises par le Président
- Adhésion à l'association des élus pour la défense du Cévenol
- Adhésion au syndicat mixte bassin versant Tarn-amont pour la GEMAPI
- Fonds de concours pour l'électrification du poste de secours de la plage du lac à Villefort
- Signature de la cession de la maison de la pêche de Villefort
- Convention avec la Région pour le transport à la demande
- Participation 2025 au dispositif Relance-Occtav
- Convention pour la mise en place des aides économiques en contrepartie des aides LEADER
- Attribution d'une subvention à un projet économique de société de transport
- Aide au projet de reprise de la scierie du Bleymard
- Projet de véhicule d'accueil de proximité polyvalent de la brigade territoriale mobile
- Modification des tarifs des partenariats de l'office de tourisme
- Approbation des comptes rendus annuels à la collectivité pour l'exercice 2024 de la SELO :
 - o Pôle touristique éclaté des châtaigniers du lac
 - o Résidence thermale de Bagnols-les-Bains
- Création et recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour l'ALSH
- Lieu de la prochaine séance
- Questions diverses

Monsieur le Président propose deux ajouts à l'ordre du jour :

- Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire : aménagement de l'espace
- Signature de la convention de partenariat « Vergers conservatoires »

Ces ajouts à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2025, le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

Délibération n°20250620-036 **Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

Il est rendu compte au conseil communautaire, pour donner acte, des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président, en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT :

N°	Objet de la décision
2025/003	Création d'emplois saisonniers pour l'office de tourisme et les services techniques
2025/004	Acquisition de conteneurs pour les ordures ménagères
2025/005	Autorisation pour la sous-location d'un ensemble immobilier sur la commune d'Altier
2025/006	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre de la section de fonctionnement
2025/007	Création d'emplois saisonniers pour les services techniques et le tourisme
2025/008	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique à l'office de tourisme - Topoguide Régordane
2025/009	Flocage du bureau itinérant de l'office de tourisme
2025/010	Gratification pour un stage BAFA à l'accueil de loisirs Mont-Lozère
2025/011	Prolongation d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Jean de LESCURE et Michel TEISSIER ne prennent pas part à la délibération suivante.

Délibération n°20250404-037 **Adhésion à l'association des élus pour la défense du Cévenol**

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'association des élus pour la défense du Cévenol. La cotisation pour l'année 2025 pour les EPCI est de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association des élus pour la défense du Cévenol ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation de la communauté de communes au chapitre 011 article 6281 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20250404-038 **Adhésion au syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, créé en 2018, regroupe aujourd'hui 9 communautés de communes et exerce la compétence GEMAPI, ainsi que des compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la valorisation des richesses naturelles et bâties et des activités de loisirs liées à l'eau.

Afin de renforcer sa reconnaissance comme acteur de l'aménagement des milieux aquatiques et pérenniser les financements associés, le syndicat mixte vise la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Afin d'obtenir cette labellisation, le périmètre du syndicat doit impérativement couvrir la totalité du bassin versant du Tarn-Amont.

Quelques km² du territoire de la communauté de communes Mont-Lozère étant inclus dans ce bassin versant, il propose au conseil communautaire de solliciter l'adhésion au syndicat mixte.

Le fonctionnement et les actions du syndicat sont financés par les communautés de communes adhérentes, selon une clé de répartition qui s'appuie sur les critères pondérés suivants :

- surface inclus dans le bassin versant (30 %)
- population au prorata de la surface (50 %)
- potentiel fiscal communal par habitant au prorata de la surface (20 %)

Suivant cette clé de répartition, la participation de la communauté de communes Mont-Lozère se situerait entre 100 et 150 € par an.

Aucune participation aux programmes d'actions et de travaux en cours ne sera demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF-BICCL - 2018 - 068 - 0002 en date du 9 mars 2018 portant constatation des compétences exercées la communauté de communes Mont-Lozère ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer, à compter du 1^{er} mars 2026, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (statuts actuels ci-annexés, à modifier par les membres actuels du syndicat mixte) ;
- **ACTE** le transfert des compétences de la communauté de communes liées au grand cycle de l'eau à ce syndicat mixte à partir du 1^{er} mars 2026 ;
- **SOLLICITE** l'accord du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont pour l'adhésion de la communauté de communes ;
- **DIT** que la communauté de communes Mont-Lozère ne participera pas aux programmes de travaux et d'entretien du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en raison de l'absence d'eau et d'habitations sur le territoire concerné ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean de LESCURE informe l'assemblée que la présente délibération sera notifiée aux communes pour approbation par délibération.

Délibération n°20250404-039 Fonds de concours pour l'électrification du poste de secours de la plage du lac à Villefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification du poste de secours de la plage du lac à Villefort, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement du fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Electrification du poste de secours de la plage du lac à Villefort (65 ml)	7 000,00 €	Participation du SDEE	6 000,00 €
		Fonds de concours de la communauté de communes (forfait ext <100ml)	1 000,00 €
Total	7 000,00 €	Total	7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président ;
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- **DECIDE** d'amortir, en un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20250404-040 Cession de la maison de la pêche de Villefort

Construite en 2008, la maison de la pêche de Villefort a été louée à la SASU Lacs de Pêche de Lozère pour une durée de 15 ans, par un crédit-bail qui a expiré le 31 mars 2025. Le crédit-bail prévoyait à cette date la vente des biens à la SASU à 1 euro.

Toutefois, la parcelle sur laquelle est implantée la maison de la pêche comprend également le sentier du tour du lac de Villefort.

Afin de permettre à la CCML de conserver la propriété foncière du sentier du tour du lac, une modification parcellaire a été effectuée pour scinder la nouvelle parcelle A83 sur laquelle se trouve la maison de la pêche, de la nouvelle parcelle A84, qui comporte le sentier.

De plus, le crédit-bail n'incluait pas les toilettes publiques du niveau 0 et des locaux techniques situés au niveau -1. La SASU Lacs de Pêche propose de confier la gestion des toilettes publiques aux gestionnaires du restaurant et souhaiterait bénéficier de l'usage du niveau -1, qui ne présente pas d'intérêt pour le service public.

Vu le crédit-bail en date du 11 septembre 2013 portant location de la maison de la pêche à Villefort et promesse de vente à l'expiration, soit le 31 mars 2025,

Vu le courrier d'intention de lever l'option d'achat de la SASU Lacs de Pêche de Lozère,

Considérant l'intérêt pour le service public de conserver le foncier du sentier du tour du lac,

Vu le plan de division cadastrale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE** l'expiration du contrat de crédit-bail ;
- **PREND ACTE** de l'intention de la SASU Lacs de Pêche de Lozère de lever l'option d'achat ;
- **VALIDE** la vente de l'entière nouvelle parcelle A83, comportant l'ensemble de l'immeuble de la maison de la pêche et excluant le sentier du tour du lac ;
- **PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 1 euro, conformément au crédit-bail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

Délibération n°20250404-041 Convention avec la Région Occitanie pour le transport à la demande

Une réflexion sur la mise en place d'un transport à la demande (TAD) est menée avec une commission d'élus depuis 2023, pour mettre en place une offre dans le cadre du dispositif régional proposé et financé à hauteur de 70 % par la Région Occitanie.

Un état des lieux de la mobilité sur le territoire et des besoins de la population a été dressé sur la base :

- d'échanges avec les usagers des France Services du territoire ;
- d'une étude comparative des TAD existants aux alentours ;
- d'un sondage auprès de la population, répondu par 196 habitants ;
- de la consultation d'élus locaux lors des réunions de la commission mobilité.

L'analyse de cet état des lieux a fait ressortir des besoins de transport vers les lieux médicaux et les gares. Conformément au cahier des charges de la Région, le TAD ne devra pas exclure l'accès à d'autres services, tels que les administrations, les commerces, la poste...

La Région et les élus de la commission mobilité ont préconisé d'expérimenter un dispositif restreint, ne sortant pas du territoire intercommunal. Dans ce contexte, aucun besoin n'a été recensé sur le bassin de vie du Valdonnez.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'expérimenter un dispositif de TAD en ramassage zonal fixe. Les lieux desservis seraient les suivants :

- Chadenet (gare SNCF) les mardis et vendredis
- Bagnols-les-Bains (avenue de la gare, devant la pharmacie) les mardis et vendredis
- Le Bleymard (quartier la Remise + maison médicale) les mardis et vendredis
- Villefort (gare SNCF + place du Bosquet) les lundis et jeudis matin
- Pontetils-et-Brésis (centre hospitalier) les lundis et jeudis matin

Les points de ramassage des différentes zones sont détaillés dans l'annexe 1 de la convention ci-jointe. Le passage du transporteur aux points de ramassage ne sera déclenché qu'en cas de demande.

Les demandes seront traitées par la centrale de réservation de la Région Occitanie. Le coût du transport est fixé à 2 € pour les usagers, conformément au cahier des charges régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **31 voix pour** et **1 abstention**,

- **APPROUVE** cette expérimentation du transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **VALIDE** la convention avec la Région, ainsi que le règlement d'exploitation du service de transport à la demande ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région ;
- **AUTORISE** le Président à lancer l'appel d'offre auprès des transporteurs ;
- **DIT** que le coût annuel du dispositif est estimé à 45 968 €, dont 13 791 € d'autofinancement de la communauté de communes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Jean-Pierre BOUTONNET sollicite une ultime modification du tracé sur la commune de Pontetils-et-Brésis. Cette modification est intégrée dans l'annexe à la convention.

Michel TEISSIER estime que les zonages proposés sont incohérents vis-à-vis des commerces de la Bastide-Puylaurent. Il regrette que les habitants des hameaux soient emmenés à Villefort et non sur le centre du village de la Bastide-Puylaurent.

Christian BRUGERON regrette qu'aucun zonage ne soit proposé dans le Valdonnez.

André FERRIER ajoute que si un rattachement sur Mende n'est pas envisageable (hors-territoire), un service de TAD vers Saint-Etienne du Valdonnez serait mieux que rien (médecin, accès au bus qui va à Florac, commerces...).

Jean de LESCURE précise que les zonages proposés sont le fruit d'un sondage mené auprès de la population et du travail de la commission mobilité. Le dispositif proposé est un essai, il pourra être modifié si de nouveaux besoins sont identifiés.

Il ajoute qu'à ce stade, il y a une grande incertitude sur le résultat de l'appel d'offres pour trouver des transporteurs. Si ce dernier s'avère infructueux, il faudra dans tous les cas revoir le dispositif.

Enfin, il rappelle que le dispositif de transport à la demande testé par l'ancienne communauté de communes de Villefort fonctionnait pour le rabattement sur les gares. Les usagers n'y faisaient pas appel pour d'autres motifs.

Délibération n°20250404-042 Participation 2025 au dispositif Relance-Occtav

Relance-Occtav est un service commun, destiné aux proteurs de projet en reprise d'entreprise, mis en place à l'initiative des trois Chambres consulaires (Chambres d'Agriculture, de commerce et d'industrie, et de Métiers et de l'Artisanat) des départements du Gard et de la Lozère.

L'objectif principal de ce service est le maintien des activités en milieu rural, grâce à la transmission-reprise d'entreprises agricoles, commerciales et artisanales.

Relance-Occtav accompagne :

- Les chefs d'entreprises installés des Cévennes gardoises et lozériennes qui souhaitent céder leurs activités.
- Les porteurs de projets et candidats à l'installation ou reprise d'activité économique dans le territoire d'intervention.
- Les collectivités locales des Cévennes et de la Lozère dans leurs démarches d'appel à candidature en cas de recherche de gérant.

Une participation forfaitaire et solidaire de 2 000 € est sollicitée pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation au dispositif Relance-Occtav pour un montant de 2 000 € pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20250404-043 Convention pour la mise en place des aides économiques en contrepartie des aides LEADER

L'Association Terres de vie en Lozère propose une convention entre les 4 Communautés de communes du territoire, l'association et la Région Occitanie pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la contrepartie nationale pour l'aide LEADER.

Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les structures intercommunales décident de participer au soutien des entreprises de leur propre territoire, spécifiquement dans le domaine économique.

Conformément à l'art. L1511.2.II du CGCT, elles interviendront en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables et ce uniquement pour des demandes d'aide déposées dans le cadre du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Terres de vie en Lozère, les autres communautés de communes et la Région Occitanie.

Délibération n°20250404-044 Attribution d'une subvention à un projet économique de société de transport

Dans le cadre des aides économiques en contrepartie des aides LEADER, la communauté de communes Mont-Lozère a été sollicitée pour accompagner un projet de création d'une société de transport sur la commune de Montbel.

Les porteurs de projet sont déjà propriétaires d'un tracteur routier et de plusieurs semi-remorques. Afin de créer une société de transport, ils souhaitent acquérir un véhicule tracteur pour transporter de la marchandise de Lozère, notamment bois et dérivés.

Le montant du projet est estimé à 133 000 € HT. A condition qu'une aide publique soit apportée au projet, les aides LEADER seraient de 20 000 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter une subvention d'un montant de 5 000 € aux porteurs de projet pour l'acquisition du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **31 voix pour** et **1 abstention**,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 5 000 € à Monsieur Yannick BATAILLE pour la création de l'entreprise AB Transport et l'acquisition du véhicule ;
- **CONDITIONNE** le versement de cette subvention à la présentation de la facture acquittée d'achat et à l'implantation du siège de l'entreprise bénéficiaire sur la commune de Montbel, pendant une durée minimale de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette subvention et signer tout document nécessaire.

Aide au projet de reprise de la scierie du Bleygard

La communauté de communes a été sollicitée pour un accompagnement financier pour un projet de reprise de la scierie du Bleygard.

En effet, suite à l'annonce par la société NEOFOR de la fermeture de la scierie du Bleygard, quatre salariés ont fait appel à un consultant privé pour les accompagner dans un projet de reprise de l'activité. Ces salariés envisagent de créer une SAS et la société NEOFOR a proposé de leur céder l'ensemble des actifs du site du Bleygard, comprenant un terrain d'1,6 hectares, un atelier et une maison non habitée, en contrepartie du renoncement des salariés à leurs indemnités de licenciement. Une promesse unilatérale de vente a d'ores et déjà été conclue en ce sens, avec une échéance au 1er juillet 2025.

La société nouvelle deviendrait ainsi propriétaire de la scierie, mais pour démarrer son activité,

elle a un besoin en fonds de roulement de 250 000 €. Une partie de ce besoin pourra être apportée par des investisseurs privés.

La CCML est sollicitée pour acquérir le terrain et l'atelier auprès de la société. Un montant de 150 000 € est demandé.

Une évaluation de la valeur du bien a été demandée à la direction immobilière de l'État. La valeur de la scierie (atelier, foncier et salles du personnel) est estimée à 348 000 €.

Un bail de location serait ensuite signé avec la société et les loyers fixés de façon à couvrir le prix d'achat sur une durée de 20 ans.

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire sur cette opération.

Pascal BEAURY précise que la seule façon pour la commune de Mont-Lozère et Goulet d'apporter sa contribution au projet serait l'achat de la maison au bord de la route départementale, car la commune n'a pas la compétence pour apporter une aide économique à une entreprise. Il confirme que la commune est prête à faire cette acquisition pour un montant de 60 000 €.

Jeannine CUBIZOLLE ajoute qu'une réunion publique est prévue le mardi 24 juin au soir. Une décision de principe doit être prise en amont.

Jean de LESCURE indique que le projet aurait mobilisé plus d'investissements privés qu'initialement prévu. Le besoin de la nouvelle société pourrait être inférieur à 150 000 €.

Sylvain MEYNIEL met en garde l'assemblée sur le risque de devoir dépolluer le terrain en cas de cessation d'activité, au regard du PPRI.

Jean-Claude ROUX s'interroge sur le nombre d'emplois concernés. 4 emplois seraient conservés dans l'immédiat, avec un objectif de remonter à 7 emplois à moyen terme. Historiquement, la scierie embauchait une vingtaine de salariés.

Jean de LESCURE rappelle que la communauté de communes a toujours pris des risques pour les projets d'ateliers relais, bien que la situation de la scierie en zone inondable augmente ces risques.

L'assemblée s'accorde sur la nécessité de maintenir l'activité de la scierie pour le territoire et autorise Monsieur le Président à engager la communauté de communes sur le principe de l'acquisition du terrain, pour un montant n'excédant pas 80 000 €.

Délibération n°20250404-045 **Projet de véhicule d'accueil de proximité polyvalent de la brigade territoriale mobile**

Le groupement de gendarmerie de la Lozère porte un projet de véhicule d'accueil de proximité polyvalent pour mettre en place une brigade territoriale mobile et ainsi prolonger l'action de la gendarmerie au cœur des territoires.

La brigade mobile permettra d'aller à la rencontre des personnes ayant des difficultés pour se déplacer dans une brigade et de proposer des services de proximité tels que l'accueil du public et des victimes, la prise de plainte ou encore les démarches de procuration.

Le projet d'aménagement d'un camping-car en véhicule d'accueil du public polyvalent (VAPP) est estimé à 12 000 €.

Pour financer le projet, le groupement de gendarmerie sollicite une aide auprès des 10 communautés de communes de Lozère, d'un montant de 1 000 € par communauté de communes, dont 100 € seront destinés à l'adhésion à l'association les Amis de la Gendarmerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de demande de subvention du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère et de l'association les Amis de la Gendarmerie,

Considérant que le projet de véhicule d'accueil de la brigade territoriale mobile apportera une réponse plus efficace aux enjeux de proximité du service public et de sécurité sur le territoire de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes à l'association les Amis de la Gendarmerie et le versement de la cotisation d'adhésion pour un montant de 100 € ;
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 900 € à l'association les Amis de la Gendarmerie, pour l'aménagement et le flocage extérieur du véhicule d'accueil de la brigade territoriale mobile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20250404-046 Modification des tarifs des partenariats de l'office de tourisme

Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil d'exploitation de l'office de tourisme, la stratégie de communication de l'OT évolue pour s'adapter à la demande des touristes et des socio-professionnels du territoire :

- Le guide hébergement ne sera plus édité en raison d'un désintérêt croissant de la part des hébergeurs, ce qui aboutit à un guide peu représentatif de l'offre réelle sur le territoire. Il sera remplacé par une e-brochure générée à la demande, construite sur-mesure selon les besoins des visiteurs et intégrant uniquement les offres pertinentes.
- Le guide pratique ne sera plus reconduit non plus. À la place, une nouvelle carte touristique sera éditée, avec un fond de carte élargi incluant les portes d'entrée du territoire. Le verso de la carte sera commercialisé sous forme d'encarts publicitaires.

Ces évolutions impliquent une modification des tarifs des partenariats pour l'année 2026.

Vu la décision du Président n°2020/001 en date du 10 janvier 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits boutique et de partenariats dans les différents bureaux de l'office de tourisme,

Vu la délibération n°20221007-072 en date du 7 octobre 2022 portant modification des tarifs des partenariats de l'Office de tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire ci-annexée à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Christian BRUGERON estime dommage de ne plus distribuer de documentation papier, notamment sur le mausolée romain à Lanuéjols. Un QR code pourrait permettre de diffuser de l'information sur le mausolée sur site.

Délibération n°20250404-047 Approbation du compte rendu annuel du Pôle touristique éclaté des châtaigniers du lac pour l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-3,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour l'exercice 2024 pour le village de gîtes « Les Châtaigniers du Lac » ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** compte rendu annuel du Pôle touristique éclaté des châtaigniers du lac pour l'exercice 2024.

Audrey MALAVAL signale que des administrés lui ont fait part de leur mécontentement par rapport à la gestion du site, et notamment sur l'absence régulière de personnel sur place.

Jean de LESCURE lui préconise d'adresser un courrier à la SELO.

Délibération n°20250404-048 Approbation du compte rendu annuel de la Résidence thermique de Bagnols-les-Bains pour l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-3,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour l'exercice 2024 pour la Résidence thermique de Bagnols-les-Bains ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel de la Résidence thermique de Bagnols-les-Bains pour l'exercice 2024.

Jean de LESCURE fait part à l'assemblée de l'avancée de ce projet, qui est à l'arrêt. En effet, la participation votée par la Région est inférieure aux attentes et au plan de financement. Il a été demandé à l'État de compenser cette diminution des subventions, mais le montant demandé est trop élevé. L'État étudie la possibilité de financer le projet en tranches, sur deux exercices.

Il avait également été évoqué la possibilité de réduire à nouveau l'envergure du projet, mais cela impliquerait de revoir la délégation de service public, au risque que le nouvel appel d'offre soit infructueux.

Délibération n°20250404-049 Création et recrutement de deux contrats d'engagement éducatif à l'ALSH

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin de renforcer l'équipe de l'accueil de loisirs en période estivale et participer à la formation de deux jeunes du territoire dans le cadre du BAFA, **il est proposé au conseil communautaire de créer deux emplois non permanents et de recruter deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation à l'ALSH Mont-Lozère** à temps complet sur les périodes suivantes :

- du 7 juillet au 25 juillet 2025 ;
- du 21 juillet au 1^{er} août 2025.

La rémunération de ces deux contrats est fixée à 4,30 fois le SMIC horaire brut par jour travaillé.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création des deux emplois non permanents à temps complet pour les fonctions d'animation à l'ALSH Mont-Lozère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des contrats d'engagement éducatif sur ces emplois et à signer tout document nécessaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20250404-050 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion. Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue

d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Malons et Elze.

Délibération pour le Rachas. Zone baignade non aménagée, non surveillée. Convention en négociation. Cote touristique du lac juin au sept.

Audrey Malaval : conserver et améliorer la qualité de la pomme. Garder les pommes anciennes. Fonctionnement en réseau avec Brenoux qui a son verger conservatoire et Ispagnac. Autorisation à demander à EDF.

Questions diverses

Sentiers de randonnée : Une brigade de 3 agents sur le secteur de Villefort. Embauche d'un saisonnier au Bleymard, avec éventuellement renfort de Villefort si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 10.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 20 JUIN 2025

N°	Objet	Page
036	Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président	2
037	Adhésion à l'association des élus pour la défense du Cévenol	2
038	Adhésion au syndicat mixte bassin versant Tarn-amont pour la GEMAPI	3
039	Fonds de concours pour l'électrification du poste de secours de la plage du lac à Villefort	5
040	Cession de la maison de la pêche de Villefort	6
041	Convention avec la Région Occitanie pour le transport à la demande	7
042	Participation 2025 au dispositif Relance-Occitav	7
043	Convention pour la mise en place des aides économiques en contrepartie des aides LEADER	8
044	Attribution d'une subvention à un projet économique de société de transport	8
045	Aide au projet de reprise de la scierie du Bleymard	9
046	Projet de véhicule d'accueil de proximité polyvalent de la brigade territorial mobile	10
047	Modification des tarifs des partenariats de l'office de tourisme	11
048	Approbation du compte rendu annuel du Pôle touristique éclaté des châtaigniers du lac pour l'exercice 2024	11
049	Approbation du compte rendu annuel de la Résidence thermale de Bagnols-les-Bains pour l'exercice 2024	12
050	Création et recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour l'ALSH	12
051	Lieu de la prochaine séance	13

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert		X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian	X		
CUBIÉRETTES	LETIENT Valérie	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	MICHEL Claudie
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	de LESCURE Jean
	MOURET Evelynne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoît		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

SIGNATURES :

Le secrétaire de séance
Christian BRUGERON

Le Président,
Jean de LESCURE